

# Maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris - Autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de signer le lot 2 de l'accord-cadre n°18S0122

---

## Délibération 2019-131

### Exposé

Par délibération n°2019-90 du 11 octobre 2019, le Conseil d'administration a approuvé la passation de l'accord cadre n°18S0122 relatifs à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris et a autorisé le Directeur général à signer les deux lots avec les entreprises attributaires, à savoir :

- Lot n° 01 : Maintenance des installations de Chauffage-Ventilation-Climatisation – Départements 27, 28, 75, 78, 92 et 94, avec l'entreprise Réolian Multitec ;
- Lot n° 02 : Maintenance des installations de Chauffage-Ventilation-Climatisation – Départements 10, 77, 89 et 91, avec l'entreprise Vinci Facilities.

Pour mémoire, cet accord cadre prévoit :

- A titre principal, les prestations de maintenance préventive à caractère systématique et programmé, ainsi que de maintenance corrective à caractère ponctuel, exécutée à la demande d'Eau de Paris ;
- A titre annexe :
  - o Les contrôles réglementaires périodiques du domaine installation thermique s'appliquant aux chaudières de plus de 0,4MW et moins de 20MW : contrôle d'efficacité énergétique, contrôle des émissions polluantes, contrôle d'étanchéité des installations de production de froid ;
  - o Des missions d'exploitation visant à accroître l'efficacité énergétique d'une installation ;
  - o Une mission générale de conseil en gestion des installations, pour permettre conformément aux objectifs du plan climat énergie (PCE) adopté par Eau de Paris, visant à diminuer les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre et augmenter le recours aux énergies propres.

La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services avec un minimum et un maximum défini en valeur.

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme, courant de sa date de notification au 30 avril 2021. Il est prévu la possibilité d'une reconduction expresse pour trois périodes d'un an.

Les commandes, de toutes natures, émises pour exécution de l'accord-cadre, sont susceptibles de varier par période de contrat sur la durée totale d'exécution du contrat, en valeur financière comme suit :

Lot n°...	Période Ferme (De la notif au 30/04/2021)		Période de Reconduction (12 mois)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Minimum en Euros HT par période de contrat	Maximum en Euros HT par période de contrat
1	140 000	680 000	70 000	340 000
2	30 000	120 000	20 000	60 000

La société VINCI FACILITIES n'ayant pas apporté les pièces justificatives demandées en vue de la notification du lot n°2 de l'accord-cadre, il a donc été nécessaire de statuer de nouveau en commission d'appel d'offres en faveur du candidat classé second à l'issue de l'analyse des offres, la société OPTÉOR Ile de France. C'est dans ce cadre que la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2019 a attribué le lot 2 à la société OPTÉOR.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- d'approuver la passation du lot 2 de l'accord-cadre n°18S0122, relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris dans les départements 10, 77, 89 et 91 ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 2 de l'accord-cadre n°18S0122 relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'eau de paris avec les entreprises retenues dans les départements 10, 77, 89 et 91.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité  1 abstention

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration approuve la passation du lot 2 de l'accord-cadre n°18S0122, relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris dans les départements 10, 77, 89 et 91.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n°2 l'accord-cadre n°18S0122 relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris dans les départements 10, 77, 89 et 91.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président

François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

